

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 16 août 2021 à la salle du conseil située au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 16 août 2021 à 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2021-08-7880

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé avec la modification suivante, à savoir :

- Retrait du point 6.2
Adhésion à titre de membre de la Chambre de Commerce de Mont-Laurier

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 26 juillet 2021;
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
N/A
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Congé férié de la fête du Travail, le lundi 6 septembre 2021;
 - ~~6.2 Adhésion à titre de membre de la Chambre de Commerce de Mont-Laurier;~~
 - 6.3 Convention d'attribution du titre de Village-relais à la Municipalité de Lac-des-Écorces;
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 260-2021 relatif aux animaux domestiques et abrogeant le règlement numéro 209-2017;
 - 6.5 Octroi de mandat pour la préparation d'un plan d'aménagement forestier (Lot 3 313 258);
 - 6.6 Autorisation de signature d'une permission d'occupation sur le parc linéaire avec le ministère des Transports;
 - 6.7 Déclaration « Municipalité alliée contre la violence conjugale »;

- 6.8 Demande au gouvernement provincial pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux;
- 6.9 Renouvellement de l'entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec Mont-Laurier, du Centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier reconnus comme activité de diffusion et d'équipements supralocaux;
- 6.10 Présentation et approbation des comptes payables;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Optimisation des services de sécurité incendie – Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du secteur de la Lièvre de la MRC d'Antoine-Labelle;
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Résultat d'ouverture de soumissions et octroi de contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues usagé avec lame à neige neuve et balai ramasseur neuf – (Appel d'offres # AOP-2021-06-7857);
 - 8.2 Résultat d'ouverture de soumissions et octroi de contrat pour le financement par crédit-bail du chargeur sur roues avec lame à neige et balai ramasseur;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 11. Urbanisme et environnement**
 - 11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 262-2021 relatif à la protection de l'environnement et abrogeant le règlement numéro 252-2021;
 - 11.2 Modification de la résolution numéro 2020-07-7513 adoptée à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces le 27 juillet 2020 (demande de dérogation mineure);
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Autorisation d'embauche d'une nouvelle préposée aux bibliothèques (poste temporaire);
- 13. Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2021-08-7881

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 juillet 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juillet 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

N/A

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7882

6.1 **CONGÉ FÉRIÉ DE LA FÊTE DU TRAVAIL, LE LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021**

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du travail* et des dispositions de la convention collective en vigueur relativement au congé férié de la fête du Travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil décrète que les bureaux municipaux seront fermés le lundi 6 septembre 2021 en raison du congé férié de la fête du Travail.

ADOPTÉE

POINT RETIRÉ

~~6.2 **ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER**~~

RÉSOLUTION N° 2021-08-7883

6.3 **CONVENTION D'ATTRIBUTION DU TITRE DE VILLAGE-RELAIS À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU que le programme de reconnaissance des villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du village-relais et les modalités de sa gestion;

ATTENDU que des engagements ont été pris par la Municipalité de Lac-des-Écorces dans son dossier de candidature ainsi que par les commerçants signataires;

ATTENDU l'avis favorable du comité des villages-relais du Québec émis le 18 décembre 2020 suite à l'étude du dossier de candidature et l'approbation du ministre des Transports le 2 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil prend acte de la préparation de la convention d'attribution de l'appellation village-relais à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Lac-des-Écorces et désigne le maire, M. Pierre Flamand ou le maire suppléant, M. Yves Prud'Homme, comme signataire de cette convention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7884

6.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2021 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2017**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite préciser les modalités d'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite également établir des normes relatives au contrôle de la population des animaux domestiques sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces ainsi que des normes relatives à l'hygiène, à la sécurité des personnes et à la tranquillité publique relative à la garde d'animaux domestiques;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Lac-des-Écorces relatif aux animaux domestiques avec celle d'autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'il a été déposé par le conseiller M. Yves Prud'Homme lors de la séance du Conseil du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 260-2021 *Règlement relatif aux animaux domestiques*, abrogeant le règlement numéro 209-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7885

6.5 OCTROI DE MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (LOT 3 313 258)

ATTENDU l'offre de service datée du 12 août 2021 et reçue de Mme Hélène Marcoux-Filion, ingénieure forestière, pour effectuer un plan d'aménagement forestier sur le lot numéro 3 313 258 du cadastre du Québec (propriété de la municipalité), pour un montant de 615 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat d'effectuer un plan d'aménagement forestier sur le lot numéro 3 313 258 du cadastre du Québec à Mme Hélène Marcoux-Filion, ingénieure forestière pour un montant de 615 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions émises dans son offre de service datée du 12 août 2021;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-610-00-411.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7886

6.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE PARC LINÉAIRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord (Lot numéro 2 941 989 du cadastre du Québec) par la Municipalité de Lac-des-Écorces afin d'y ériger un bloc sanitaire et l'installation d'une toile ombragée;

ATTENDU que le propriétaire dudit lot 2 941 989 du cadastre du Québec, le ministère des Transports, doit autoriser cette occupation et qu'après approbation, une convention de permission d'occupation devra intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'AUTORISER Mme Linda Fortier, directrice générale, à signer la convention de permission d'occupation à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le ministère des Transports afin d'ériger un bloc sanitaire et d'installer d'une toile ombragée sur le lot 2 941 989 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7887

6.7 DÉCLARATION « MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE »

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7888

6.8 DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

ATTENDU la conférence de presse tenue le 22 avril 2021 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

ATTENDU que lors de cette conférence de presse, Mmes Laforest et Roy et M. Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

ATTENDU que l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

ATTENDU que l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : *Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;*

ATTENDU que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

ATTENDU que les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximités et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

ATTENDU que les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU que les élus de la Municipalité de Lac-des-Écorces sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, à l'honneur ou à la réputation d'un élu devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

ATTENDU que le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, à la présidente de l'Union des municipalités, Mme Suzanne Roy ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7889

6.9 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER, DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE ET DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MONT-LAURIER RECONNUS COMME ACTIVITÉ DE DIFFUSION ET D'ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Laurier et 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle (Municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, La-Saguay, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nomingue, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-lac-des-Iles, Sainte-Anne-du-Lac et la Ville de Rivière-Rouge) en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le comité de négociation des activités et équipements supralocaux désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT les différentes rencontres de négociation entre le comité et la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que suite aux rencontres de négociation le comité a accepté de renouveler l'entente signée entre lesdites parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes;

CONSIDÉRANT que lesdites parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements supralocaux et qu'ils sont à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que lesdites parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces ont reçu et pris connaissance de l'entente de renouvellement de l'entente intermunicipale entre lesdites parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve et consent au renouvellement de l'entente intermunicipale visant l'exploitation et le financement de Muni-Spec Mont-Laurier, du Centre sportif Jaques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier reconnus comme activité de diffusion et d'équipement supralocaux, selon les termes et conditions énoncés à ladite entente de renouvellement;

QUE la présente résolution fait place et lieu de signature pour le renouvellement de cette entente intermunicipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7890

6.10 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de juillet 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles JUILLET 2021	318 391.77 \$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7891

7.1 OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU SECTEUR DE LA LIÈVRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avait octroyé une somme de 50 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale à douze municipalités du secteur de la Lièvre de la MRC d'Antoine-Labelle, somme réservée à une démarche afin de maximiser leur service d'incendie sur l'ensemble de ce territoire;

ATTENDU que les 12 municipalités visées étaient Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Mont-Laurier, Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf;

ATTENDU qu'à ce stade-ci, seules les municipalités de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, Kiamika, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul et Chute-Saint-Philippe veulent poursuivre une démarche d'optimisation de leur service;

ATTENDU que les autres municipalités pourront à leur gré refaire ultérieurement une demande au MAMH, advenant une autre démarche d'optimisation de leur service d'incendie sur leur territoire respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite poursuivre une démarche d'optimisation des services incendies du secteur de la Lièvre Nord, en collaboration avec les municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul et Chute-Saint-Philippe;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Mont-Laurier, Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Kiamika et Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

Abrogée le
13 septembre 2021
par la résolution
no 2021-09-7915
NL

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2021-08-7892

8.1 **RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ AVEC LAME À NEIGE NEUVE ET BALAI RAMASSEUR NEUF – (APPEL D'OFFRES # AOP-2021-06-7857)**

ATTENDU l'appel d'offres portant le numéro AOP-2021-06-7857 « Fourniture d'un chargeur sur roues usagé année 2019 ou plus récent et 500 heures maximum avec lame à neige neuve et balai ramasseur neuf (optionnel) » publié sur le site du SEAO le 16 juillet 2021 et dans le Journal l'Info de la Lièvre le 21 juillet 2021;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres publié, la Municipalité a reçu une seule soumission;

ATTENDU l'ouverture, le 10 août 2021 à 9h, de cette soumission reçue, et après analyse, il a été déterminé que l'entreprise *Équipements SMS inc.*, ayant déposé les soumissions suivantes sont conformes, à savoir :

- Un montant de 242 000 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'un chargeur sur roues usagé, année 2021, modèle WA320-8 et d'une lame à neige neuve de marque Houle, année 2021;
- Un montant de 48 000 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'un balai ramasseur neuf de marque Eddynet, année 2021 (optionnel dans l'appel d'offres);

ATTENDU que l'acquisition du chargeur sur roues, de la lame à neige et du balai ramasseur est conditionnelle à l'obtention d'un contrat de crédit-bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé, année 2021, modèle WA320-8 et d'une lame à neige neuve de marque Houle, modèle Arctic Blaster L-10-20-50, année 2021 à l'entreprise *Équipements SMS inc.*, au montant de 242 000 \$ plus les taxes applicables;

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'acquisition d'un balai ramasseur neuf, année 2021, modèle RPHB32-09-02 de la marque Eddynet à l'entreprise *Équipements SMS inc.* au montant de 48 000 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire, M. Pierre Flamand, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à ces transactions;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer les dépenses d'acquisition du chargeur sur roues, de la lame à neige et du balai ramasseur par voie de crédit-bail sur 84 mois avec option d'achat d'un dollar (1 \$) à la fin du terme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7893

8.2 **RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT POUR LE FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL DU CHARGEUR SUR ROUES AVEC LAME À NEIGE ET BALAI RAMASSEUR**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a procédé par appel d'offres pour la fourniture d'un chargeur sur roues usagé, d'une lame à neige neuve et d'un balai ramasseur (en option), lequel contrat a été octroyé à *Équipements SMS inc.*, aux termes de la résolution numéro 2021-08-7892 pour un montant de 290 000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que ce Conseil, dans cette même résolution, a autorisé la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer cette dépense par voie de crédit-bail sur 84 mois avec option d'achat d'un dollar (1 \$) à la fin du terme;

ATTENDU que la Municipalité, à l'intérieur des documents de l'appel d'offres pour la fourniture d'un chargeur sur roues usagé, d'une lame à neige neuve et d'un balai

Abrogée le
26 août 2021
par la résolution
no 2021-08-7898
NL

Abrogée le
26 août 2021
par la résolution
no 2021-08-7899
NL

ramasseur (en option) demandait des soumissions de crédit-bail pour financer l'acquisition de ces équipements;

ATTENDU que 2 soumissions de crédit-bail ont été reçues, comme détaillées dans le tableau suivant, savoir :

Nom du soumissionnaire	Terme du crédit-bail	Taux d'intérêt annuel
Crédit-Bail Spar inc. (plus frais de dossier de 500 \$ plus taxes)	60 mois	2,48%
	84 mois	2,79%
	120 mois	3,18%
Komatsu International (Canada) inc. (Financement du chargeur sur roues et de la lame à neige seulement)	60 mois	2,80%

ATTENDU que la proposition de Crédit-Bail Spar inc. sur 84 mois au taux de 2.79% avec valeur résiduelle de 1 \$, assujéti selon les fluctuations du marché et ajustable dans un délai de 10 jours avant le décaissement pour l'acquisition des camions, selon le coût des fonds de la Banque HSBC Canada, plus des frais de dossier de 500 \$ (avant taxes) s'est avérée acceptable et la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

- **D'AUTORISER** le crédit-bail au montant de 290 000 \$ plus les frais de dossier, soit un montant total de 500 \$ plus les taxes applicables, auprès de Crédit-Bail Spar inc., cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de financement, pour une période de 84 mois au taux de 2.79% avec valeur résiduelle de 1 \$, assujéti selon les fluctuations du marché et ajustable dans un délai de 10 jours avant le décaissement pour l'acquisition des camions, selon le coût des fonds de la Banque HSBC Canada;
- **D'AUTORISER** le maire, M. Pierre Flamand, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à cette transaction;

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

N/A

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2021 RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2021

Le conseiller, M. Yves Prud'Homme donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 262-2021 relatif à la protection de l'environnement et abrogeant le règlement numéro 252-2021.

Le conseiller M. Yves Prud'Homme dépose au Conseil le projet de règlement numéro 262-2021 relatif à la protection de l'environnement et abrogeant le règlement numéro 252-2021.

RÉSOLUTION N° 2021-08-7894

11.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-07-7513 ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES LE 27 JUILLET 2020 (DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE)

ATTENDU la résolution portant le numéro 2020-07-7513 adoptée par ce Conseil à sa séance ordinaire du 27 juillet 2020 et par laquelle ce Conseil refusait une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL200135, concernant le lot numéro 3 844 373 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce Conseil souhaite modifier ladite résolution numéro 2020-07-7513 afin d'y ajouter des précisions quant au refus de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de modifier la résolution portant le numéro 2020-07-7513 adoptée par ce Conseil à sa séance ordinaire du 27 juillet 2020 et par laquelle ce Conseil refusait une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL200135, concernant le lot numéro 3 844 373 du cadastre du Québec, par l'ajout du paragraphe suivant dans le corps du texte de sa décision de refus, à savoir :

« Le Conseil estime que l'application du règlement sur le zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur qui a acquis le terrain et en a fait usage depuis 1975 notamment de façon dérogatoire et dont la municipalité a obtenu un jugement en sa faveur de la Cour Supérieure du Québec. Le fait d'accorder la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance des propriétés voisines dans l'éventualité où il y aurait vente à un particulier hors du cercle familial; la petite configuration et l'aménagement du terrain ne favorisant pas l'intimité. Même si la demande respectait les objectifs du plan d'urbanisme, les critères mentionnés ici haut ainsi que le défaut de bonne foi du demandeur justifient le refus. »

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2021-08-7895

12.1 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE PRÉPOSÉE AUX BIBLIOTHÈQUES (POSTE TEMPORAIRE)

ATTENDU les besoins d'embaucher une nouvelle préposée aux bibliothèques municipales;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe des postes à combler à titre de préposé aux bibliothèques;

ATTENDU la tenue d'entrevues d'embauche des candidats à l'externe;

ATTENDU la recommandation d'embauche de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Noémie Bouchard à titre de préposée aux bibliothèques municipales dont le statut est celui de personne salariée temporaire.

ADOPTÉE

13. **DIVERS**

N/A

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

RÉSOLUTION N° 2021-08-7896

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h21.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire